La grande enquête sur la facturation électronique

mise à jour

Où en sommes-nous après le troisième trimestre ?

Un nouveau sondage auprès des entrepreneurs belges sur l'e-facturation des PME

01 E-invoicing : la nouvelle norme dès 2026
02 Une analyse de la situation actuelle
03 Les PME sont-elles prêtes à facturer électroniquement ?
04 E-invoicing : l'urgence s'intensifie
05 Quel est l'état actuel des connaissances sur la facturation électronique ?
06 Un cours accéléré sur la facturation électronique Peppol
07 Pourquoi les entreprises optent-elles pour l'e-facturation via Peppol ?
08 Quel est le rôle de l'expert-comptable ?
09 De nombreuses préoccupations persistent chez les PME
10 Vos objections réfutées
11 Découvrez Lucy, the easy Peppol platform!

01 E-invoicing : la nouvelle norme dès 2026

Lire le chapitre suivant

01

E-invoicing : la nouvelle norme dès 2026

La législation belge est à l'aube d'un changement significatif.

À partir de 2026, la facturation électronique – l'envoi, la réception et le traitement électroniques des factures – deviendra obligatoire pour toutes les entreprises B2B en Belgique. En d'autres termes : en tant qu'entreprise, vous n'avez plus que 3 mois pour vous préparer à l'e-facturation via le réseau Peppol.

Cette modification législative promet d'être un moment crucial pour la digitalisation supplémentaire du tissu entrepreneurial belge. En effet, pour de nombreuses PME, cela signifie une adaptation nécessaire - et urgente - de leurs processus de facturation.

Le monde des affaires belge est-il prêt pour cette révolution numérique ? Ont-ils suffisamment d'outils et de connaissances pour rendre possible la facturation électronique ? Et sont-ils suffisamment informés sur toutes les obligations et règles ?

Cette enquête menée auprès de 300 PME belges (1 à 150 employés) évalue chaque trimestre la situation en matière de facturation électronique. De cette manière, nous traçons clairement l'évolution et vous restez entièrement à jour sur les dernières modifications.

Curieux(se) de connaître les chiffres après le troisième trimestre de 2025 ? Plongez-vous dans cette recherche détaillée et...

Préparez-vous pleinement pour l'avenir !

02 **Une analyse de la situation actuelle**

Lire le chapitre suivant

02

Une analyse de la situation actuelle

La facturation électronique a pris de plus en plus d'ampleur ces dernières années. La facturation numérique fait partie d'un projet de loi global de la Commission européenne, stipulant que la facturation électronique deviendra la norme d'ici 2030. Cependant, le gouvernement belge fait preuve de davantage d'ambition : en Belgique, la facturation électronique sera obligatoire à partir de janvier 2026.

En examinant les mesures déjà prises, on constate que la législation belge devient progressivement plus stricte depuis 2022. Voici le calendrier de l'introduction graduelle et de l'adoption de la facturation électronique :

Novembre 2022

Obligation de facturation électronique pour les nouveaux marchés publics de plus de 215 000 €

Mai 2023

Obligation de facturation électronique pour les nouveaux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 30 000 €

Mars 2024

Obligation de facturation électronique pour les nouveaux marchés publics d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 €

Janvier 2026

Obligation de facturation électronique entre toutes les entreprises (B2B) assujetties à la TVA

03 **Les PME sont-elles prêtes à facturer électroniquement ?**

Lire le chapitre suivant

03

Les PME sont-elles prêtes à facturer électroniquement ?

La transition vers la facturation électronique ne se fait pas sans défis. Avec cette série d'enquêtes, nous cartographions chaque trimestre l'évolution de la situation. Ainsi, nous observons une évolution claire des chiffres et nous nous focalisons spécifiquement sur le taux d'adoption.

Selon cette enquête mise à jour, une grande partie des entrepreneurs belges utilise encore des méthodes traditionnelles, telles que Word, Excel, les PDF ou des factures papier. Quelques chiffres remarquables :

Parmi tous les répondants, ■ ***45 %*** utilisent un logiciel de facturation. Il s'agit d'une baisse de 7 % par rapport au deuxième trimestre de 2025 (52 %)

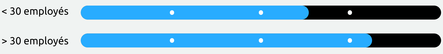

Près des deux tiers des entrepreneurs belges (■ ***62 %***) envoient parfois des factures électroniques, une proportion plus élevée au sein des entreprises de plus de 30 employés (■ ***80 %***).

Ce sont principalement les entrepreneurs qui envoient moins de 20 factures par an qui ne sont pas encore au rendez-vous. ■ ***59 %*** affirment n'avoir jamais envoyé de facture électronique. C'était 57 % au deuxième trimestre de cette année, soit une augmentation de 2 %.

Que nous indique cette analyse comparative ?

Lorsque nous examinons les chiffres concrets par rapport à l'étude précédente (T2), nous constatons que, lors de cette troisième enquête, l'évolution concernant l'utilisation d'un logiciel de facturation a stagné. Les grandes entreprises adoptent Peppol et en perçoivent l'avantage, mais pour les petites entreprises, cela reste une histoire complexe. Les plus petites PME ne semblent toujours pas prêtes à facturer électroniquement à partir du 1er janvier 2026.

Saviez-vous que 31 % des entrepreneurs interrogés sont (très) bien informés de la nouvelle législation sur l'e-invoicing ?

Cette proportion était de 34 % lors de la précédente mesure.

04 **E-invoicing : l'urgence s'intensifie**

Lire le chapitre suivant

04

E-invoicing : l'urgence s'intensifie

Lorsque nous parlons d'e-invoicing, il est crucial de s'attarder suffisamment sur l'urgence de cette transition. Le gouvernement belge a fixé la date limite au 1er janvier 2026, le temps presse donc. Les entreprises belges ressentent-elles déjà plus fortement ce sentiment d'urgence ?

Cette nouvelle enquête montre une évolution positive, mais il reste encore beaucoup à faire :

Entreprises qui utilisent Peppol :

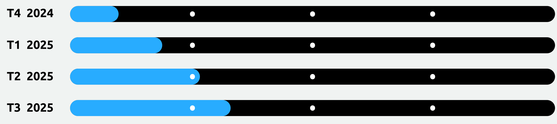

Lors de la première étude (en novembre 2024), seulement ■ ***10 %*** des entreprises belges utilisaient Peppol. Lors de la deuxième enquête (en mars 2025), ce chiffre était de ■ ***19 %***, et il est passé à ■ ***25 %*** lors de la suivante en juillet. Aujourd'hui, ce taux atteint ■ ***32 %***. Nous observons donc une tendance à la hausse, mais cela reste une forte minorité des entrepreneurs.

Croissance mensuelle des inscriptions Peppol :

Alors qu'au premier trimestre de 2025 nous enregistrions encore une belle augmentation de ■ ***10 % à 20 %*** de croissance mensuelle, nous avons vu cette tendance chuter de ■ ***10 %*** au T2. Au T3, nous sommes désormais à une croissance mensuelle d'environ ■ ***11-12 %***.

Saviez-vous que le déficit de TVA en Belgique s'élève à 3,5 milliards d'euros ? Le gouvernement considère Peppol comme l'un des piliers majeurs du budget, rendant tout report hors de question.

(La dernière étude date de 2022)

05 **Quel est l'état actuel des connaissances sur la facturation électronique ?**

Lire le chapitre suivant

05

Qu'en est-il de la connaissance en matière de facturation électronique ?

Nous observons une évolution positive dans la connaissance de l'e-invoicing – ce que nous ne pouvons qu'applaudir. Il reste cependant frappant qu'une (petite) partie des PME belges ne semble pas encore consciente de la nouvelle législation relative à la facturation électronique.

Que peut nous apprendre cette quatrième enquête (portant sur le T3 2025) sur le niveau de connaissance concernant l'e-facturation ? Quelques chiffres importants :

Avez-vous déjà entendu parler de Peppol ?

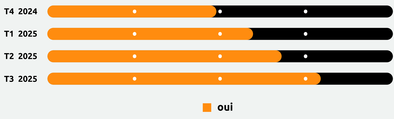

78 % (= une augmentation de 11 % par rapport au T2) de toutes les PME interrogées ont déjà entendu parler de Peppol. Cela indique une belle augmentation de la notoriété du sujet. Le bémol ? 28 % de ce groupe connaissent le terme, mais ne savent pas (ou plus) à quoi il sert.

Pouvez-vous facturer via Peppol ?

32 % utilisent déjà un progiciel de comptabilité ou de facturation leur permettant de facturer via Peppol. Lors de la mesure précédente, ce chiffre était encore de 38 %. Parmi toutes les personnes interrogées, 22 % n'ont pas pu répondre à cette question.

Tout comme lors de la mesure précédente, un entrepreneur sur cinq (***22 %***) n'est pas en mesure d'échanger des factures électroniques. Il s'agit principalement d'entreprises qui envoient moins de 20 factures par an (30 %). Ce nombre a diminué de 12 %.

Que nous dit cette analyse comparative ?

Alors que lors des mesures précédentes, nous constations à chaque fois une augmentation de la notoriété de Peppol, nous observons maintenant que l'utilisation effective est à la traîne. Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre d'entreprises qui se sont enregistrées sur Peppol, nous constatons une baisse de l'utilisation effective d'un logiciel de facturation. Malgré les avantages importants cités par les entrepreneurs, plus d'entreprises semblent reporter l'adoption de Peppol au T4. Il reste donc encore beaucoup de travail à accomplir : seul un tiers des répondants dispose actuellement d'une solution pour facturer via Peppol.

Le saviez-vous seulement 57 % des PME belges savent quand elles achèteront un logiciel compatible Peppol ?

Bien que ce pourcentage soit encore relativement bas, nous remarquons une évolution positive (+9 %) par rapport à notre précédente étude.

Il est remarquable que davantage d'entrepreneurs reportent la transition au T4 de cette année (32 % contre 20 % au T2).

06 **Un cours accéléré sur la facturation électronique Peppol**

Lire le chapitre suivant

06

Un cours accéléré sur la facturation électronique Peppol

Que signifie Peppol ?

Peppol signifie “Pan-European Public Procurement Online”.

Qu’est-ce que Peppol exactement ?

Un réseau ouvert et standardisé pour échanger des factures électroniquement.

Que signifie UBL ?

Les factures Peppol sont établies selon la Universal Business Language (UBL).

Qu’est-ce que cette langue signifie ?

C’est un langage standard commun pour échanger des e-documents.

Qu’est-ce que les Points d’Accès ?

Les Points d’Accès Peppol servent de porte d’entrée au réseau Peppol.

Comment fonctionne Peppol ?

Avant de pouvoir utiliser Peppol, vous devez suivre certaines étapes :

1. **Inscrivez-vous à un Point d’Accès Peppol**
2. **Recevez vos informations d’identification**
3. **Créez votre ID Peppol unique**
4. **Profitez du réseau Peppol**

Saviez-vous que vous pouvez envoyer et recevoir des e-factures sans effort via Lucy, la plateforme Peppol facile ? Découvrez les possibilités ici !

07 **Pourquoi les entreprises optent-elles pour l’e-facturation via Peppol ?**

Lire le chapitre suivant

07

Pourquoi les entreprises optent-elles pour l'e-facturation via Peppol ?

La question essentielle pour de nombreuses entreprises est : pourquoi devraient-elles miser sur Peppol ? Quelles raisons sont déterminantes, et de quels avantages une PME bénéficie-t-elle grâce à la transition vers la facturation électronique ? Notre quatrième étude confirme également que l'efficacité et les économies de coûts sont souvent des facteurs décisifs pour démarrer avec Peppol. De plus, le traitement (et donc le paiement) plus rapide des factures et la réduction de la marge d'erreur sont mentionnés à plusieurs reprises.

Il est remarquable que davantage d'entrepreneurs reportent la transition au T4 de cette année (32 % contre 20 % au T2). Ce comportement de report contraste avec les avantages bien connus offerts par la facturation électronique, comme le révèlent les chiffres de notre sondage :

Les chiffres les plus frappants de notre enquête sont les suivants :

40 % des PME interrogées affirment vouloir facturer via e-invoicing en raison du gain d'efficacité.

L'économie de temps, tant pour la création que pour le suivi des factures, reste également une raison importante. ***37 %*** des entrepreneurs interrogés y voient un avantage majeur lors de la création des factures et 34 % lors du suivi.

La gestion et le stockage aisés grâce à l'e-facturation via Peppol ont été cités par ***30 %*** des PME interrogées comme l'une des raisons pour lesquelles elles commenceraient ou ont déjà commencé avec Peppol.

29 % des répondants mentionnent également les économies de coûts. Ce chiffre était plus élevé lors de l'étude du deuxième trimestre de cette année (36 %).

27 % des PME interrogées ont indiqué que le respect de la réglementation était l'une des raisons de se lancer dans l'e-facturation via Peppol. Cependant, au fur et à mesure qu'elles utilisent le système, d'autres raisons semblent devenir plus importantes.

Que nous indique cette analyse comparative ?

Les principaux avantages cités par les entreprises belges dans notre sondage restent largement les mêmes que lors de notre étude précédente : plus d'efficacité (40 %) et un gain de temps lors de la création (37 %) et du suivi (34 %) des factures. La gestion et le stockage aisés (30 %) et les économies de coûts (29 %) sont – et restent – des arguments décisifs pour les entrepreneurs qui choisissent l'e-invoicing.

Cette analyse comparative montre que ce qui a commencé comme une obligation est désormais de plus en plus perçu comme un avantage stratégique, les entreprises découvrant les bénéfices en matière d'efficacité et d'économies.

Le saviez-vous que une déduction fiscale de 120 % s'applique à l'e-facturation ? Et de plus en plus d'entrepreneurs en sont conscients.

La notoriété à ce sujet est restée stable par rapport à la mesure précédente (46 %). Cependant, nous constatons que la notoriété a augmenté au sein des entreprises qui envoient moins de 20 factures par an (34 %). Au deuxième trimestre de cette année, ce chiffre n'était que de 27 %.

À la une : 5 avantages indéniables

Une efficacité accrue

La facturation électronique via Peppol vous offre un système électronique standardisé, ce qui se traduit par un traitement plus rapide des factures et un gain d'efficacité considérable.

Réduction des coûts

Grâce à Peppol, les PME, entreprises ou organisations peuvent réaliser d'importantes économies sur les coûts administratifs, tels que les frais d'envoi ou d'impression.

Moins de risque d'erreurs

La saisie manuelle de données est sujette à des erreurs. L'approche standardisée de la facturation électronique réduit le risque d'erreurs humaines.

Une compatibilité mondiale

Peppol est reconnu au niveau international et soutenu par plusieurs pays. Cela permet une collaboration sans effort avec des partenaires commerciaux à travers le monde.

Une manière de travailler plus durable

En passant à la facturation électronique via Peppol, votre entreprise s'engage davantage en faveur de l'écologie et de la durabilité.

08 Quel est le rôle de l'expert-comptable ?

Lire le chapitre suivant

08

Quel est le rôle de l'expert-comptable ?

Dans le cadre de la transition vers la facturation électronique, les comptables joueront un rôle crucial dans l'accompagnement des entrepreneurs. Qu'il s'agisse de dissiper certaines craintes ou de proposer les logiciels adéquats, le rôle du comptable en matière de facturation électronique ne peut vraiment pas être sous-estimé - un point que l'organisation professionnelle ETAF n'a pas manqué de remarquer.

Nous voyons cela se refléter dans notre nouvelle étude. Les comptables et les fournisseurs de logiciels semblent jouer un rôle très important en tant que « fournisseurs d'informations ». Quelques faits intéressants :

Qui considérez-vous comme la principale source d'informations concernant la facturation électronique ?

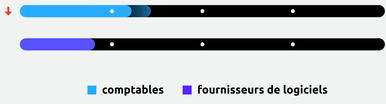

Les comptables (■ ***30 %***) et les fournisseurs de logiciels (■ ***20 %***) sont considérés comme la principale source d'information concernant l'e-invoicing. Pour le rôle du comptable, nous avons observé une forte augmentation du T1 (22 %) au T2 (35 %). Par rapport au T2, il y a donc une légère baisse au T3 (30 %).

Le pourcentage d'entrepreneurs qui passent à l'e-invoicing parce que leur comptable le leur recommande est passé de 18 % à ***21 %***. Cela confirme une fois de plus le rôle crucial du comptable en tant que conseiller.

Pensez-vous être suffisamment informé sur la facturation électronique ?

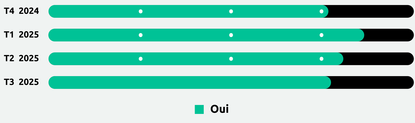

Après la forte augmentation des entrepreneurs qui estiment avoir été suffisamment informés par le gouvernement au premier trimestre de cette année, nous observons maintenant pour la deuxième fois consécutive un léger recul : de 80 % à ■ ***76 %***.

Parmi tous les entrepreneurs interrogés qui ont confirmé avoir été informés de l'e-invoicing par leur comptable, ***69 %*** estiment que celui-ci est bien informé sur Peppol.

Que nous indique cette analyse comparative ?

Le rôle crucial des comptables et des fournisseurs de logiciels en tant qu'acteurs clés de cette révolution numérique est une fois de plus souligné par cette étude trimestrielle. Les entrepreneurs espèrent – et attendent – des conseils de leur comptable et de leur partenaire logiciel pour comprendre et mettre en œuvre Peppol. La légère baisse de l'information fournie par le gouvernement et de la connaissance de Peppol chez les comptables souligne l'importance d'une communication claire et continue.

09 **De nombreuses préoccupations persistent chez les PME**

Lire le chapitre suivant

09

De nombreuses préoccupations persistent chez les PME

Affirmer que les entreprises ne se précipitent pas pour adopter l'e-invoicing via Peppol est un euphémisme, ce que cette étude confirme. Notre dernière enquête a une fois de plus démontré qu'il existe de nombreuses réticences, obstacles et objections dans le monde des affaires actuel.

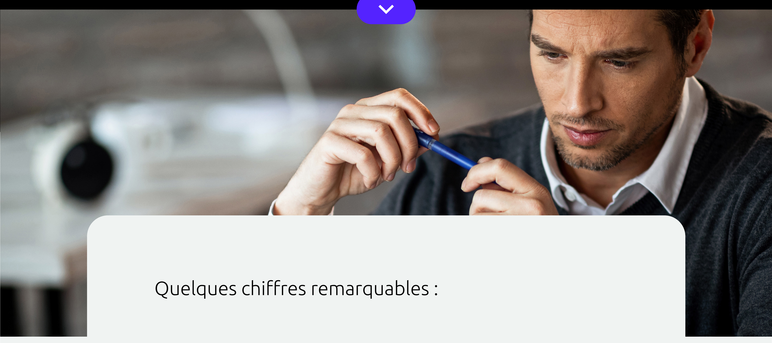

Quelques chiffres remarquables :

Quels sont les inconvénients à utiliser la facturation électronique ?

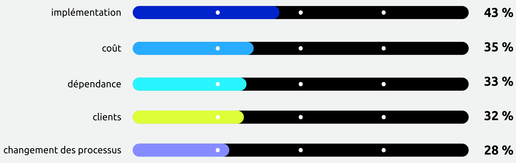

■ ***43 %*** des entreprises interrogées considèrent la mise en œuvre d'un nouveau système comme le principal obstacle. C'est une augmentation par rapport à la mesure précédente au T2 (36 %).

Les coûts liés à l'utilisation d'un système préoccupent toujours les entreprises (■ ***35 %***). C'est une légère baisse de 3 % par rapport au T2, mais cela reste un facteur important.

La crainte de devenir totalement dépendant d'un système demeure élevée. Alors qu'elle était de 24 % au T1, ce pourcentage atteint aujourd'hui ■ ***33 %***.

■ ***32 %*** des répondants à cette enquête ont indiqué ne pas savoir si leurs clients souhaitent recevoir des factures directement dans un logiciel via le réseau Peppol.

■ ***28 %*** des entreprises sont préoccupées par le changement de leurs processus (internes). Ce chiffre est resté stable par rapport aux études trimestrielles précédentes.

Que nous dit cette analyse comparative ?

Les préoccupations concernant la mise en œuvre d'un nouveau système sont désormais la plus grande barrière, ce qui confirme le déplacement des inquiétudes, des coûts vers l'implémentation. La dépendance, la confidentialité des données, le coût et l'impact sur les clients et les processus internes demeurent des objections majeures. Les comptables, les fournisseurs de logiciels et le gouvernement devront jouer un rôle important pour lever ces préoccupations persistantes.

Vous souhaitez découvrir comment Lucy surmonte les principales objections des PME ? Parcourez rapidement la page suivante !

10 **Vos objections réfutées**

Lire le chapitre suivant

10

Vos objections réfutées

Beaucoup des objections ci-dessus concernant l'e-invoicing Peppol (voir page précédente) peuvent être facilement levées en utilisant le bon logiciel. Ainsi, Lucy, the easy Peppol platform, vous offre une réponse toute faite à toutes vos questions. Il est donc...

Il est grand temps de lever les principales objections !

OBJECTION 1 :

« Nous avons peur que l'implémentation soit difficile. »

Une implémentation laborieuse ? Absolument pas ! Grâce à Lucy, vous êtes connecté au réseau Peppol en moins de cinq minutes. Prêt à envoyer et recevoir des e-factures ?

OBJECTION 2 :

« Nous craignons que le coût de Peppol soit trop élevé. »

Frais réduits, rendement élevé : c'est ça, Lucy. Découvrez Lucy via une période d'essai gratuite de 30 jours. De plus, une réduction temporaire est actuellement en cours. La première année, vous ne payez temporairement que 2 euros par mois pour l'abonnement le plus complet (d'une valeur de 15 euros par mois).

OBJECTION 3 :

« Nous ne voulons pas devenir dépendants du logiciel. »

Avec Lucy, vous bénéficiez de votre propre boîte de réception Peppol indépendante. Cela vous permet de vous connecter à n'importe quel système de votre choix et garantit une liberté suffisante pour votre entreprise.

OBJECTION 4 :

« Je ne sais pas si mes clients sont prêts pour cela. »

Vous doutez que vos clients attendent de recevoir des factures directement dans un logiciel via le réseau Peppol ? Pas d'inquiétude, avec Lucy, vous pouvez également continuer à envoyer des factures par e-mail.

Avouez-le : Lucy, ça ne semble pas mal, n'est-ce pas ? Alors, sans plus tarder...

lucy

Découvrez Lucy, the easy Peppol platform!

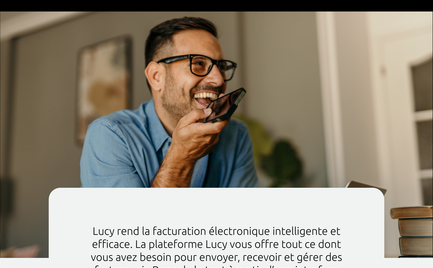

Lucy rend la facturation électronique intelligente et efficace. La plateforme Lucy vous offre tout ce dont vous avez besoin pour envoyer, recevoir et gérer des factures via Peppol - le tout à partir d'une interface conviviale et pilotée par l'IA. Voici quelques avantages :

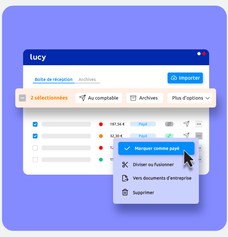

Boîte de réception Peppol conviviale

Exactement ce dont vous avez besoin en tant

Lucy offre un point central pour recevoir tous les documents Peppol, qui peuvent être manuellement ou automatiquement transférés vers différents logiciels, tels que des systèmes comptables, des solutions ERP, des banques, etc.

Créer et envoyer des factures de vente

Un jeu d'enfant grâce à Lucy

Avec Lucy, vous créez sans effort des factures Peppol conformes à toutes les exigences de la nouvelle législation de 2026. En quelques clics, vous envoyez vos e-factures aussi facilement que vos e-mails. Adieu la complexité, bonjour l'avenir !

Fonctionnalités supplémentaires via Lucy Business

Lucy génère automatiquement un code QR pour chaque facture d'achat. Cela vous permet de payer facilement et sans erreurs. De plus, Lucy enregistre pour vous la date de paiement de la facture et met automatiquement à jour le statut de paiement.

Qu'en pensez-vous : allez-vous bientôt découvrir la facilité d'utilisation de Lucy ?

Contactez-nous

Vous souhaitez en savoir plus sur la facturation électronique ou Peppol ?
N'hésitez pas à nous contacter.

hello@getlucy.ai
www.getlucy.ai

lucy